



# RÈGLEMENT GÉNÉRACROSSTIÈRE 2026

## Article 1 : ORGANISATION

La Commune de GÉNÉRAC organise une course pédestre, le **vendredi 05 juin 2026**, à 18h45.

De plus une course enfant sans dossard ni classement est organisée à 18h00, ainsi qu'une marche chronométrée sur un parcours de 6 kms dont le départ sera donné à 18h50.

Un échauffement commun sera organisé à 18h30.

Le retrait des dossards pour la course et la marche se fera à partir de 16h30 sur la place des RACANELS, avenue Yves BESSODES à GÉNÉRAC.

## Article 2 : LA COURSE

Le départ sera donné à 18h45 sur l'avenue BESSODES de GÉNÉRAC.

Deux distances au choix : 6kms ou 13kms, ouvertes aussi pour les cadets (nés 2009-2010).

Un espace de ravitaillement sera installé à l'arrivée.

Une course enfant sera organisée en amont de la course adulte avec 2 parcours. Un parcours de 0.5 km pour les enfants nés entre 2017 et 2019 et un parcours d'1 km pour les enfants nés entre 2013 et 2016.

## Article 3 : LA MARCHÉ

Le départ sera donné à 18h50 sur l'avenue BESSODES de GÉNÉRAC.

Une seule distance : 6kms.

Un espace de ravitaillement sera installé à l'arrivée.

## Article 4 : SECURITE

La course sera encadrée par les organisateurs avec la présence de signaleurs à toutes les intersections des routes bitumées.

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée.

Les services de santé seront habilités à mettre hors course tout concurrent pour raisons médicales et/ou paraissant inapte à débiter ou poursuivre l'épreuve.

Vous admettez que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et que vous ne devez pas vous inscrire si vous n'êtes pas correctement entraînée et apte médicalement. En acceptant ces conditions d'inscription, vous assumez l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve. Vous assumez également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive).

La présence d'une ambulance de secouriste sera assurée.

L'épreuve n'est pas ouverte aux athlètes handisports car le parcours ne le permet pas.

## Article 5 : ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile est souscrite par la Commune de GÉNÉRAC organisatrice de la course.

Elle décline toutes responsabilités pour les accidents physiologiques immédiats ou futurs qui pourraient survenir aux concurrents du fait de leur participation à cette épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

## Article 6 : CHRONOMETRAGE ET RECOMPENSES

Chronométrage par puce sur dossard.

Pour la course pédestre : seront récompensés les 3 premiers hommes sur le 6 kms – les 3 premières femmes sur le 6 kms – les 3 premiers hommes sur le 13 kms – les 3 premières femmes sur le 13 kms - Le premier homme et femme de chaque catégorie.

Pour la marche : seront récompensés les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes.

## **Article 7 : INSCRIPTIONS et CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les frais d'inscriptions sont fixés à 8 et 12 euros pour la course pédestre par internet sur le site [www.endurancechono.com](http://www.endurancechono.com) avant le 04 juin 2026 ou le jour de la course à la place des RACANELS à partir de 16h30 dont les tarifs sont fixés à 10 et 14 euros pour la course pédestre.

Pour la marche, l'inscription se fera en ligne au tarif de 5 euros sur place ou le jour de la course, place des RACANELS à compter de 16h30 au tarif de 7 euros.

Le paiement pourra être effectué par paiement CB sur le site internet sécurisé de la société assurant le chronométrage et la gestion administrative de la course, le coût de la transaction bancaire n'est pas inclus dans le tarif. Pour les inscriptions faites le jour de la course, les paiements pourront se faire en espèce ou par chèque.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. En cas d'annulation de la manifestation pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs (phénomènes météorologiques, décision préfectorale, crise sanitaire, ...), l'organisation procédera au remboursement ou au report de l'inscription sur la prochaine édition de l'épreuve.

Sauf pour les licenciés FFA, joindre impérativement un PPS (Parcours de Prévention Santé) d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins de un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence ; et le questionnaire santé de la préfecture pour les mineurs accompagnés de l'autorisation parentale.

Seuls les dossiers complets seront préinscrits.

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Le droit à l'image des participants est régi par le formulaire de consentement joint en annexe. Il est précisé que le retrait du consentement (demande de suppression d'une photo) ne pourra pas s'appliquer aux bulletins municipaux déjà imprimés.

## **Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepter toutes les clauses. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et veiller que son dossard soit entièrement lisible lors de la course.

## **Article 9 : PROTECTION DES DONNEES**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation de la course. Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification. Concernant le droit à l'image, l'organisateur sollicite le consentement exprès du participant via le formulaire en annexe. Ce consentement n'est pas une condition de participation à l'épreuve. Se référer au formulaire joint en annexe du présent règlement.

## ANNEXE

### Mentions RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Endurance Chrono (contact@endurancechrono.com) afin de gérer et suivre votre inscription à la course **GÉNÉRACROSSTIÈRE** organisée par la Commune de Générac. La base légale du traitement est contractuelle, afin que vous puissiez participer à l'évènement organisé.

Les données collectées sont les nom, prénom, âge, année de naissance, sexe, adresse postale, coordonnées mail, coordonnées bancaires, temps de course individuel, numéro de dossard et seront communiquées aux seuls destinataires suivants : la Commune de Générac en tant que responsable de traitement, la société Endurance Chrono en tant que sous-traitant de la commune et la Fédération française d'athlétisme.

Le temps de course est collecté via une puce électronique intégrée au dossard et permet d'établir le classement à l'issue de ladite course.

Les données sont conservées pendant une durée d'un mois à l'issue de la course puis supprimées.

Si vous consentez à la collecte de votre image durant la course, celle-ci sera communiquée aux destinataires suivants : service communication de la Commune pour une publication sur les réseaux sociaux de la Commune, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune (www.generac.fradresse site), l'application Comm'une Actu, ainsi que pour de la communication institutionnelle et conservées pour une durée d'un an puis supprimées.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données et vous opposer au traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par mail : [dpd@nimes-metropole.fr](mailto:dpd@nimes-metropole.fr) ou par courrier : Madame la Déléguée à la protection des données- Communauté d'agglomération Nîmes Métropole - 3, rue du Colisée - 30987 NIMES CEDEX 9.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## Formulaire de consentement

(à retourner ou à remplir le jour de l'évènement)

Dans le cadre l'évènement sportif, la **GÉNÉRACROSSTIÈRE**, organisé par la Commune de GÉNÉRAC, je soussigné(e)

.....  
confirme avoir été informé, que mon image est collectée. Cette collecte est non obligatoire.

J'ai été informé(e) que la Commune de GÉNÉRAC ne collecte mon image que dans le but d'une diffusion publique évènementielle ou institutionnelle et n'apparaîtra que dans les outils et supports de communication de la Commune. Toute information me concernant sera traitée de façon confidentielle.

Ces données, sont collectées par la Commune de GÉNÉRAC, responsable de traitement et seront conservées 1 an puis supprimées.

Pour connaître plus en détail les mentions sur la protection des données, je me réfère au formulaire en annexe.

Date : .....

Nom/Prénom : .....

Signature :